



D3180-Direction des finances-Gestion budgétaire

DECISION DU MAIRE N° d.2023.113

**Budget principal de la Ville de Versailles.
Exercice 2023.
Virements de crédits entre chapitres.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 donnant la faculté à l'assemblée délibérante de définir les pouvoirs de l'exécutif en matière de virements de crédits ;
- Vu la délibération n° D.2022.12.107 du Conseil municipal de la ville de Versailles du 8 décembre 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;
- Vu la délibération n° D.2023.03.24 du Conseil municipal de la ville de Versailles du 30 mars 2023, approuvant le budget primitif 2023 de la Ville et autorisant l'ordonnateur à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 (5^e actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;
- VU la décision du Maire n° d.2023.090 du 7 juin 2023 relative à des virements de crédits entre chapitres sur le budget de l'exercice en cours ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le budget de l'exercice en cours ;

Contexte :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

L'article 4 de la délibération n° D.2023.03.24 du Conseil municipal de la ville de Versailles du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la Ville a prévu cette faculté et a autorisé le Maire de Versailles à procéder à des mouvements de crédits dans les dispositions précisées ci-dessus dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement ou investissement).

Au budget primitif 2023, les dépenses réelles inscrites au titre de la section d'investissement s'élèvent à 36 257 709 €, soit un montant maximum de virements fongibles de 2 719 328,18 € en investissement ; les dépenses réelles (hors charges de personnel) réelles inscrites au titre de la section de fonctionnement s'élèvent à 49 913 104 €, soit un montant maximum de virements fongibles de 3 743 482,8 € en fonctionnement.

La décision n° d.2023.090 du 7 juin 2023 relative à des virements fongibles concernait différents virements à hauteur de 412 455 € en investissement et 60 906 € en fonctionnement.

Le montant des virements fongibles proposées dans la présente décision s'élève à 267 246 € en section d'investissement.

Le cumul des deux décisions relatives à des virements fongibles s'élève donc à 679 701€ en section d'investissement, ce qui est inférieur au seuil précité de 7,5 % (représentant 2 719 328,18 € au budget 2023) et à 60 906 € en section de fonctionnement, ce qui est inférieur au seuil précité de 7,5 % (représentant 3 743 482,8 € en fonctionnement au budget 2023).

L'application de ce dispositif permet de faire face, dans les limites indiquées ci-dessus, à des dépenses devant être engagées dans un délai rapide, sans attendre une décision modificative, en effectuant des virements de crédits d'un chapitre à un autre.

Au vu des consommations et engagements réalisés ou devant être effectués à la date de la présente

décision, il y a lieu de procéder aux virements de crédits spécifiés ci-dessous.

DECIDE

- 1) d'autoriser, dans le cadre de l'exercice 2023 du budget principal de la ville de Versailles, les virements de crédits entre chapitres figurant dans le tableau ci-après :

Numéro de Virement	Ligne abondée	Ligne diminuée	Montant virement	Motif du virement de crédit
1	Section : investissement Mouvement : réel	Section : investissement Mouvement : réel	140 000,00 €	Crédits nécessaires en 2023 pour les études à lancer dans le cadre du marché d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage), qui accompagnera la Ville à partir d'octobre 2023 sur la mise en œuvre du projet de verdissement du réseau de chaleur avec la mise en place d'une chaufferie biomasse et l'installation de la géothermie.
	907- Environnement	903 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs		
	90751 -Réseaux de chaleur et de froid	90316 - Théâtres et spectacles vivants		
	2031 - Frais d'études	21314 - Bâtiments culturels et sportifs	10 000,00 €	
	Section : investissement Mouvement : réel	Section : investissement Mouvement : réel		
	907- Environnement	906 - Action économique		
	90751 -Réseaux de chaleur et de froid	9064 - Rayonnement, attractivité du territoire		
2031 - Frais d'études	2313 - Constructions			
2	Section : investissement Mouvement : réel	Section : investissement Mouvement : réel	20 000,00 €	Crédits nécessaires en 2023 pour les études à lancer dans le cadre du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.
	907- Environnement	906 - Action économique		
	90758 - Autres actions	9064 - Rayonnement, attractivité du territoire		
	2031 - Frais d'études	2313 - Constructions		
3	Section : investissement Mouvement : réel	Section : investissement Mouvement : réel	97 246,00 €	Acquisition de caméras piétons pour la police municipale
	901 - Sécurité	900 - Services généraux		
	9011 - Police, sécurité, justice	90020 - Administration générale de la collectivité		
	21838 - Autre matériel informatique	2051 - Concessions et droits similaires		
Total des crédits entre chapitres section d'investissement			267 246,00 €	

2) que Monsieur le directeur général des services et le Comptable assignataire de la Ville de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.